

Arrêté temporaire de circulation

LE QUARTERON (ANDREZE) et LES NOUES (ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-25, R 415-6,
VU l'arrêté SG n°2026-87 en date du 15/04/2026 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 04/04/2026 par laquelle **ASMTTA demeurant 13 Boulevard Georges Lefort 49122 LE MAY-SUR-EVRE représentée par Monsieur Mickaël PAPIN** demande l'autorisation pour occuper le domaine public.
CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course poursuite sur terre de Kart Cross rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 18/09/2026 et jusqu'au 20/09/2026, de 8h à 20h, un sens unique est institué LE QUARTERON, jusqu'à la ROUTE DE SAINT-PHILBERT (D246) et LES NOUES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASMTTA.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 septembre 2026
Pour le Maire,
Maire délégué d'Andrezé, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Jérémy THOMAS



DIFFUSION:

- ASMTTA
- BRANGEON
- HDV

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.